
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services et ventes de matériels réalisées par la SARL Toulan et fils dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, du chauffage, de la climatisation et du dépannage. Le fait de passer commande ou d'accepter un devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

ARTICLE 2 : DEVIS ET COMMANDE

Établissement du devis : Conformément à la réglementation, l'établissement d'un devis écrit et détaillé est obligatoire pour tout travail dont le montant estimé est supérieur à 150 € HT. Chaque devis a une durée de validité fixée à 30 jours à compter de sa date d'émission.

Validation : La commande n'est définitive qu'après réception du devis daté, signé par le Client avec la mention manuscrite « Bon pour accord », et encaissement d'un éventuel acompte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES ET DÉPLACEMENTS

Tarifs : Les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la signature du devis, soit 60,00 € HT/h pour les travaux programmés et 80,00 € HT/h pour les dépannages d'urgence.

Déplacements : Les frais de déplacement s'appliquent selon le barème par zone défini sur notre grille tarifaire officielle (20 €, 40 € ou 60 € HT).

TVA : Les prix s'entendent Hors Taxes (HT) et seront majorés des taux de TVA légaux applicables (20 %, 10 % ou 5,5 % selon la nature des travaux et l'ancienneté du logement).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de 30 % à 50 % du montant total du devis peut être exigé à la commande. Le solde est payable immédiatement à la fin de l'intervention ou à la réception de la facture. Les règlements s'effectuent par chèque, virement bancaire ou carte bancaire. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application de pénalités de retard et d'indemnités forfaitaires de recouvrement conformément à la loi.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. La SARL Toulan et fils ne pourra être tenue pour responsable des retards dus à des cas de force majeure (intempéries, ruptures de stock fournisseurs, etc.). Le Client s'engage à laisser un accès libre et sécurisé aux locaux.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La SARL Toulon et fils conserve la propriété exclusive des matériels et fournitures installés jusqu'au paiement intégral et effectif de leur prix en principal et accessoires.

ARTICLE 7 : GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

Les travaux réalisés bénéficient des garanties légales en vigueur (garantie biennale ou décennale selon la nature des ouvrages). Toute réclamation doit être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'intervention.

ARTICLE 8 : DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de signature hors établissement, le Client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. En cas d'urgence manifeste (dépannage, fuite), le Client peut demander l'exécution immédiate et renonce expressément à son droit de rétractation pour les prestations pleinement exécutées.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable avec un consommateur, ce dernier peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent. Pour les clients professionnels, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de l'Entreprise.